

REGLEMENT PARTICULIER

2^{ème} Rallye Historique de Régularité de Bessé/Braye

Vallée de la Braye et de l'Anille

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : 2 Mars 2017
Ouverture des engagements : Dès parution du règlement
Clôture des engagements 15 Avril 2017
Vérification des documents et des voitures : 29/04/2017, de 7.00h à 9.00h La Pleïade, Bessé/Braye
Heure de mise en place du parc de départ : 7.00h à 9.00h, Place Jean Dufournier
Publication des équipages admis au départ : 9.15h
Briefing des pilotes le : 29/04/2017, 9.15h à Bessé/Braye Lieu : Podium Place Jean Dufournier
Départ de : Podium Place Jean Dufournier 9.30h
Publication des résultats partiels : La Pleïade Place Jean Dufournier, Bessé/Braye 13.45h
Arrivée à : Bessé/Braye, Place Jean Dufournier
Publication des résultats du rallye : La Pleïade, Bessé/Braye.
Remise des prix : La Pleïade, Bessé/Braye.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Maine-Bretagne organise le **29 Avril 2017** en qualité d'organisateur administratif.
Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA numéro **156** en date du **13/02/2017**

Comité d'Organisation

Président : **MORISSEAU Patrick ASA Maine Bretagne**
Président : **LOUDART Joël, Ecurie Val de Braye**

Vice-Président : **CULLERIER Noël, DJABALI Jacques, Ecurie Val de Braye**

Trésorier : **GABLIER Michel, Ecurie Val de Braye**

Secrétaire : **RADAY Zéline, Ecurie Val de Braye**

Secrétariat du Rallye, Adresse : **LOUDART Joël, 30 rue Auguste Hubert 72310 Bessé/Braye**

Téléphone : **06 75 37 09 55, 02 43 63 37 97**

Mail : **oudart.j@orange.fr**

Permanence du Rallye : **La Pleïade, Place Jean Dufournier, 72310 Bessé/Braye**

Lieu, date, horaire : **29/04/2017, de 7.00h à 20.00h**

Organisateur technique

Nom : **ECURIE VAL DE BRAYE Représentée par LOUDART Joël, Lic.N°1201/29158**

Adresse : **30 Rue Auguste Hubert, 72310 Bessé/Braye, Tél. 0243633797, 0675370955**

1.1P. OFFICIELS

Directeur de Course : **GIRARD Roger, Lic N°1315/23809**

Commissaire Technique : **JOUANNEAU Claude, Lic N° 1201/58137**

Commissaire sportif : CHAUDET José, Lic N°1202/2493

Chargés des relations avec la presse : **CULLERIER Noël**

Voiture Tricolore : **LOUDART Joël, Lic.N°1201/29158**

1.2P. ELIGIBILITE

Le Rallye Historique Bessé/Braye-Vallée de la Braye et de l'Anille compte pour
Le Championnat individuel ACO VHRS-VHR
Le championnat de Ligue Bretagne Pays de la Loire VHRS-VHR
Le Trophée des Ecuries ACO

1.3P. VERIFICATIONS

Les vérifications administratives et techniques auront lieu le **29/04/2017 de 07.00h à 09.00h à : Place Jean Dufournier, La Pleåde.**

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA décret 2006-554 du 16 Mai 2006.

ARTICLE 3P. CONCURENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 2^{ème} Rallye Historique de BESSE/BRAYE-Vallée de la Braye et de l'Anille doit adresser à : **GABLIER Michel, 14 Rue de La Nouette, 41100 THORE LA ROCHETTE** (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le **15 Avril 2017**.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 60 voitures maximum.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : **170€**
- sans la publicité facultative des organisateurs : **340€ (x 2)**
- Equipages Licenciés à une ASA de l'ACO : **150€**
- Equipages 1 Licencié à une ASA de l'ACO : **160€**

Ils comprennent :

- 2 plaques de Rallye, numéros de portières, café croissant de l'accueil, 2 déjeuners, 2 repas de clôture.
- Souvenirs.
- La prime d'assurance souscrite par l'organisateur conformément à l'application du décret 2006-554 du 16 Mars 2006.

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

3.2.1 Tout équipage doit être composé du premier pilote et d'un équipier comme spécifié sur le formulaire d'engagement.

Le premier pilote doit être en possession d'un permis de conduire.

Pour être autorisé à conduire la voiture pendant l'épreuve, un équipier doit être titulaire du permis de conduire.

L'âge minimum d'un équipier est de 10 ans, dans ce cas, il doit être titulaire d'un titre de participation régularité.

Tous les conducteurs et les équipiers doivent être :

Soit en possession d'une licence valable pour l'année en cours.

Soit obtenir de l'organisateur un titre de participation régularité FFSA

Ces titres de participation seront délivrés pendant les vérifications administratives de l'épreuve et feront l'objet du paiement d'un droit de 31€ après la présentation d'un certificat médical précisant que le participant est simplement « apte à la conduite » en rallye de régularité.

ARTICLE 4P. VOITURES EQUIPEMENT

4.1 VOITURES ADMISES

Sont admises les voitures de série conformes à la législation routière en France et construites au moins 15 ans avant le premier Janvier de l'année en cours.

Toutes les voitures doivent être conformes à la législation routière française pour un usage normal sur route ouverte dans leur intégralité.

Extincteur obligatoire en cours de validité 1kg.

Ceintures de sécurité : elles sont obligatoires si le véhicule est muni d'origine des points d'ancrage correspondants.

Gilets fluorescents : 1 par membre d'équipage et un triangle.

ARTICLE 5P. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative sont ou seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le Rallye de Bessé/Braye-Pays Calaisien représente un parcours de 196,5 km.

Il est divisé en 2 étapes et 4 sections.

Il comporte 4 zones de régularité d'une longueur totale de 90.59 km.

L'itinéraire horaire est tenu secret.

6.2P. RECONNAISSANCES

Les reconnaissances sont interdites

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

7.1 DEPART

L'intervalle de départ entre les voitures sera d'une minute.

Le départ sera donné en conformité avec le programme.

L'absence de visa ou de marque d'un contrôle quelconque ou la remise du carnet de contrôle aux postes de contrôle dans un ordre incorrect entraînera une pénalité de 500 pts.

Le temps attribué pour couvrir la distance entre deux contrôles horaires consécutifs figurera sur le carnet de contrôle.

7.1.8 Tous les équipages recevront une documentation complète comprenant toutes les informations nécessaires pour effectuer l'itinéraire correctement

La catégorie Régularité : 100% fléché métré, non métré.

La catégorie Régularité Navigation : fléché métré, non métré, tracé sur carte 1/25000^{ème}.

Toutes les distances seront données avec précision ainsi que les moyennes en fonction des secteurs couverts.

L'organisation fournira une table de moyennes pour chaque test de régularité, cependant les appareils de moyenne ne sont pas interdits.

7.2 DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.1. Tous les contrôles, horaires, de passage, départ et arrivées des tests de régularité sont indiqués au moyen de sigles standardisés agréés par la FIA dont le modèle sera repris dans le règlement particulier de l'épreuve.

7.3 CONTROLES DE PASSAGE-CONTROLES HORAIRES

7.3.1 Contrôle de passage

A ces contrôles, les commissaires en poste doivent simplement viser et ou signer le carnet de contrôle dès que celui-ci est présenté par l'équipage, mais sans mentionner l'heure de passage.

Des CP, lettres et chiffres et pinces seront disposés sur le parcours pour la vérification du respect de celui-ci.

L'absence de visa ou de marque de n'importe quel contrôle de passage entraînera une pénalisation de 50 pts.

7.3.2 CONTROLES HORAIRES

A ces contrôles les commissaires en poste indiquent sur le carnet de contrôle son heure de présentation par un membre de l'équipage.

L'équipage peut attendre son heure idéale avant le sigle jaune.

L'heure idéale de pointage est celle qui est obtenue en additionnant le temps accordé pour parcourir le secteur de liaison à l'heure de départ de ce secteur.

L'équipage n'encourt aucune pénalisation pour avance si l'heure d'entrée de la voiture dans la zone de contrôle correspond au déroulement de la minute idéale de pointage ou de celle qui la précède.

Toute différence entre l'heure réelle et l'heure idéale de pointage sera pénalisée en raison :

Pour tout retard : par minute : 5pts

Pour toute avance : par minute : 30pts

Absence de visa de contrôle horaire ou de passage de contrôle à l'envers ou arrivée au contrôle après le délai maximum de 30 minutes après l'heure idéale du dernier concurrent : 1 50 pts.

Pour être classée, la voiture doit avoir passé le dernier contrôle horaire de l'épreuve.

7.3.3 TIP

Des temps idéaux de passage seront mis en place par l'organisateur sur les parcours de liaison pour respecter la régularisation de la circulation : pénalités idem contrôles horaires, ceux-ci seront mentionnés sur le carnet de route.

7.5 TESTS DE REGULARITE

Le chronométrage sera manuel.

Lors de ces tests les concurrents sont tenus au respect d'une vitesse moyenne qui leur est imposée par l'organisateur technique. Chaque test pouvant faire l'objet de plusieurs moyennes successives en fonction du profil de la route.

Les départs des tests de régularité seront donnés par un commissaire.

Pour chaque seconde au dessous du temps idéal : 2pts

Pour chaque seconde au dessus du temps idéal : 1pts

Cette moyenne ne pourra en aucun cas excéder 50 km/h

Si un test de régularité n'est pas effectué : 600pts

ARTICLE 8P. RECLAMATION-APPEL

Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Un classement scratch des 2 catégories (sans les pénalités CP), comptant pour les 2 championnats

Un classement navigation

Un classement féminin

Un classement Inter-Ecuries ou Team

ARTICLE 10P. PRIX

Aucun prix en espèce ne sera distribué.

La remise des prix se déroulera le : 29/04/2017 à Bessé/Braye, salle de la Pleïade lors du buffet de clôture.

Deux coupes aux 5 premiers du classement général

Deux coupes aux 3 premiers du classement navigation

Deux coupes au premier équipage féminin

Une coupe Inter-Ecuries ou Team